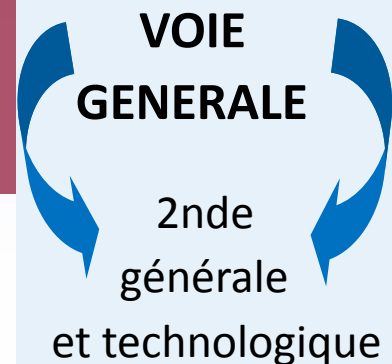




**Aux :**

- ⇒ Professeurs principaux de 3ème
- ⇒ Psychologues de l'éducation nationale



**Objectifs :**

Cette lettre présente les procédures **d'affectation en 2<sup>nde</sup> générale et technologique en soulignant les nouveautés 2018.**

**Sommaire :**

- 1 - Principe de l'affectation en 2<sup>nde</sup> GT
- 2 - Tableau récapitulatif des vœux de 2nde GT
- 3 - 2nde GT générique et Enseignements d'exploration (EDE) soumis à régulation
- 3 - Demande de dérogation
- 4 - Procédure d'appel et affectation

**Publication**

Directeur de la publication :  
Patrice Herzecke

Chef de projet:  
Rachel Bourdon

Conception/réalisation:  
Laure Larousse

**NOUVEAUTES 2018**

**1 - Elargissement du vœu de 2<sup>nde</sup> GT « générique »**

Les enseignements d'exploration suivants :

- Santé Social,
- Biotechnologies,
- Sciences de laboratoire,
- Création et Innovation technologique

sont intégrés au vœu « générique » de 2<sup>nde</sup> GT incluant déjà les EDE suivants : Littérature et société, Méthodes et pratiques scientifiques, SES et PFEG, Sciences de l'ingénieur et Informatique et création numérique.

**2 - Tous les vœux hors de la 2<sup>nde</sup> GT « générique » sont pour la rentrée 2018 des vœux avec classement des candidatures (soumis à régulation, contingenté, ou à recrutement sur dossier)**

**3 - Les demandes de dérogation :**

Elles doivent être formulées **uniquement sur un vœu de 2<sup>nde</sup> GT « générique »** dans un lycée public autre que le lycée de secteur (ne relevant pas de la zone géographique d'habitation de l'élève).

Les vœux d'EDE soumis à régulation ne peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation.

## 1 - Principes généraux de l'affectation en 2<sup>nde</sup> GT

### • Affectation en 2<sup>nde</sup> Générale et Technologique de l'enseignement public

L'affectation en 2<sup>nde</sup> GT consiste à proposer une place dans un établissement en tenant compte des vœux exprimés par les responsables de l'élève. Elle est prononcée dans **chaque département** par l'IA-DASEN (Inspecteur d'Académie-Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale) sur proposition de la commission d'affectation.

Pour être pris en compte, tout vœu d'affectation en 2<sup>nde</sup> GT doit faire l'objet d'une **saisie informatique dans « AFFELNET Lycée » lors de la phase principale d'affectation du MERCREDI 30 MAI au JEUDI 7 JUIN 16h.**

Chaque élève peut effectuer au maximum 4 vœux qu'il doit classer par ordre de préférence.

**Dans la majorité des cas**, l'affectation en 2<sup>nde</sup> GT dans un établissement public est réalisée dans le lycée de secteur de l'élève, en fonction de son domicile (vœu de 2<sup>nde</sup> GT « générique »). Pour les autres vœux de 2<sup>nde</sup> GT, un classement des candidatures est opéré (voir tableau ci-dessous).

- Un vœu en 2<sup>nde</sup> générale et technologique peut être formulé **uniquement si la décision d'orientation du chef d'établissement de 3<sup>ème</sup> de l'élève est favorable.**



- Pour favoriser l'affectation de leur enfant, il est recommandé aux responsables de l'élève de formuler **au moins un vœu de 2<sup>nde</sup> GT « générique » dans leur lycée de secteur parmi leur vœu.**

### • Admission en 2<sup>nde</sup> Générale et Technologique de l'enseignement privé

Les vœux vers les établissements privés doivent être **saisis dans l'application AFFELNET** si l'élève est scolarisé en établissement public ou si l'élève est scolarisé en établissement privé et formule au moins un vœu vers le public.

**Toute candidature à une formation de 2<sup>nde</sup> GT dans l'enseignement privé doivent faire l'objet d'un contact préalable avec l'établissement souhaité.** Il n'y a pas de sectorisation. Les critères d'admission sont propres à l'établissement demandé.

Pour les vœux saisis dans AFFELNET, les établissements privés d'accueil saisissent dans l'application leurs décisions : « Admis », « Refusé », ou « Liste supplémentaire ». Ils peuvent également saisir « Dossier absent » dans le cas où les responsables de l'élève ne les auraient pas contactés, ce qui ne permet pas à l'établissement d'accueil de prendre une décision.

## 2 - Tableau récapitulatif des vœux de 2<sup>nde</sup> GT saisis dans l'application AFFELNET

Vœu	Réseau demandé	Type de vœu	Critères d'affectation	Dérogation possible (modalités page 4)
<b>2<sup>nde</sup> GT</b>	<b>PUBLIC</b>	<b>2<sup>nde</sup> GT « générique »</b> <i>(infos page 3)</i>	Sectorisation géographique en fonction du domicile de l'élève (lycée de secteur)	OUI
		<b>2<sup>nde</sup> GT contingentée</b> <b>Création et culture</b> <b>Design</b>	- Evaluations de l'année en cours (bilans périodiques et compétences du socle) - Avis du chef d'établissement	NON
		<b>EDE soumis à une éventuelle régulation</b> <i>(infos page 3)</i>	Lorsque la demande excède la capacité d'accueil: - Priorité aux candidats du périmètre de recrutement (départemental, bassin ou lycée) - Evaluations de l'année en cours (bilans périodiques et compétences du socle)	NON
		<b>2<sup>nde</sup> GT à recrutement sur dossier</b>	Sélection sur dossier et entretiens (et/ou tests) dès avril. Confirmation du vœu pour les élèves admis ou en LS en phase principale d'affectation. Possibilité de candidater en juin si places vacantes pour la 2 <sup>nde</sup> spécifique hôtellerie (STHR).	NON
	<b>PRIVE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>2<sup>nde</sup> GT</b></li> <li><b>2<sup>nde</sup> hôtellerie</b></li> </ul>	Critères de recrutement propre à chaque établissement d'accueil privé à partir du moment où l'élève a pris contact en amont de la phase principale d'affectation.	NON

## Vœu : 2nde GT « générique »

Nouveauté

La liste des EDE intégrés dans le vœu de 2nde GT « générique » s'élargit pour la rentrée 2018.

Les EDE suivants : - **Santé Social**  
- **Biotechnologies**  
- **Sciences de laboratoire**  
- **Création et Innovation technologique**

s'ajoutent aux EDE : SES et PFEG, Littérature et société, Méthodes et pratiques scientifiques, Sciences de l'Ingénieur et Informatique et création Numérique.

### Vœu à formuler sur la fiche de vœu

Tous les EDE précédemment cités sont regroupés en un seul vœu. Un candidat ou une candidate souhaitant suivre l'un de ces EDE pour la rentrée 2018, devra formuler **le vœu de 2<sup>nde</sup> GT « générique » dans son lycée de secteur (voir encadré ci-dessous)** sur la fiche de vœu de la phase principale d'affectation.

*Le souhait de l'EDE sera formulé au moment de l'inscription parmi ceux proposés dans l'établissement. Le chef d'établissement d'accueil procédera à la répartition des inscrits dans les EDE selon ses contraintes en termes de classes et de disponibilités des enseignants.*

### Si l'élève demande une 2nde GT « générique » dans un autre lycée que son lycée de secteur

Lorsque l'élève demande un lycée différent de celui de son secteur géographique (restreint ou élargi : voir encadré ci-dessous), il doit faire figurer cette demande sur sa fiche de vœu d'affectation et compléter l'imprimé spécifique de demande de **dérogation** fourni par le collège (voir procédure de dérogation page 4). Pour rappel, les EDE ne déterminent pas le parcours de l'élève au sein du lycée. Demander un EDE qui n'est pas dans son lycée de secteur n'est pas un motif prioritaire pour obtenir une dérogation, il s'agit d'un motif pour « convenances personnelles ». Les dérogations sont accordées dans la limite des places disponibles après affectation des élèves du périmètre de recrutement.

## SECTORISATION GEOGRAPHIQUE

Dans chaque département, le périmètre de recrutement du lycée est défini en fonction du **domicile de l'élève**.

En fonction des bassins, la sectorisation peut comprendre deux périmètres de recrutement :

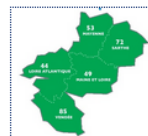
- 1 - **Périmètre restreint** qui concerne le lycée de secteur (il peut y avoir plusieurs lycées de secteur restreint pour un même élève)
- 2 - **Périmètre élargi** qui concerne un ou plusieurs lycées pouvant accueillir des candidats dans un secteur plus large que le périmètre restreint dans la limite des places disponibles (après affectation des élèves du périmètre restreint).

Pour la carte de sectorisation, se reporter aux annexes départementales disponibles sur :

[www.ac-nantes.fr/orientation-et-insertion/espace-etablissement/guide-procedure-d-orientation-et-d-affectation](http://www.ac-nantes.fr/orientation-et-insertion/espace-etablissement/guide-procedure-d-orientation-et-d-affectation)



Spécificités départementales



Modalités et documents spécifiques à chaque département

2018

## Vœu : EDE ou sections concernés par une éventuelle régulation

- **Pour les établissements E.N publics de l'académie** : Sections européennes, EDE Créations et activités artistiques (arts du son, arts du spectacle, arts visuels ou patrimoines), EDE Education physique et sportive, EDE LV3, EDE Langues antiques (grec et latin),
- **Pour les établissements agricoles publics de l'académie** : Ecologie, agronomie, territoire et développement durable, Méthodes et pratiques scientifiques.

Pour ces vœux, lorsque la demande excède la capacité d'accueil, un **classement des candidatures** est opéré en fonction des évaluations de l'année en cours : bilans périodiques et compétences du socle (cycle 4). Les modalités de saisie de ces évaluations sont les mêmes que pour la voie professionnelle (voir lettre aux PP et Psy E.N N°1).



**Un périmètre de recrutement** est défini pour ces vœux par l'Inspecteur d'Académie (IA-DASEN) : département, bassin ou lycée. Lorsque le vœu d'un candidat est effectué **hors** de son périmètre de recrutement, **il n'a pas de demande de dérogation à effectuer**. S'il reste des places disponibles après affectation des élèves du périmètre de recrutement, les candidats hors secteur pourront être affectés en fonction de leur rang de classement (établi sur le critère de leurs évaluations).

**En cas d'égalité de barème sur un même vœu**, une priorité sera accordée aux élèves des établissements relevant de l'éducation prioritaire (REP, REP+) ou d'une politique de la ville (quartiers prioritaires) ou aux élèves boursiers de l'année en cours.

## PROCEDURE DE DEROGATION A L'ENTREE EN 2<sup>ND</sup>E GT DANS UN LYCEE PUBLIC

### Motifs de dérogation :

Critères arrêtés au niveau national par le ministère, selon la hiérarchie suivante:

- 1 - Elèves en situation de handicap.
- 2 - Elèves nécessitant une prise en charge médicale à proximité du lycée demandé.
- 3 - Elèves boursiers.
- 4 - Elèves dont un frère/une sœur est déjà scolarisé-e dans l'établissement demandé.
- 5 - Elèves dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement demandé.
- 6 - Elèves devant suivre un parcours scolaire particulier.
- 7 - Convenances personnelles.

### Quand demander une dérogation?

La demande de dérogation doit être formulée uniquement sur un vœu de 2<sup>nd</sup>e GT « générique » dans un lycée public autre que le lycée de secteur.

### Quelle est la procédure de demande de dérogation?

- 1- Le candidat ou la candidate fait figurer sa demande de dérogation sur sa fiche de vœu d'affectation (phase principale) et complète l'imprimé de demande de dérogation.
- 2 - La demande de dérogation est remise au chef d'établissement actuel du candidat ou de la candidate, avec les pièces justificatives à l'appui de la demande pour **le 30 mai 2018**.
- 3 - L'établissement actuel l'adresse à la DSDEN du département pour **le mardi 5 juin 2018 dernier délai**.

### Quels sont les critères de dérogation?

La dérogation est prise en compte en fonction **des places disponibles, après affectation des élèves relevant du secteur de l'établissement sollicité et en tenant compte des priorités définies par le ministère** (voir encadré à gauche).



Pour rappel, les EDE sont des enseignements de découverte et ne déterminent pas le parcours au sein du lycée. Demander une dérogation pour un EDE qui n'est pas dans son lycée de secteur ne constitue pas un motif prioritaire, il s'agit d'un motif pour convenances personnelles.

## SAISIE DES VŒUX EN CAS D'APPEL



Pour rappel, la saisie d'un vœu de 2<sup>nd</sup>e GT dans l'application AFFELNET doit être réalisée uniquement si la décision d'orientation du chef d'établissement de l'élève en classe de troisième est favorable au passage en 2<sup>nd</sup>e GT.

### Dispositions particulières pour les élèves de 3<sup>ème</sup> qui font appel de la décision d'orientation

Compte tenu des contraintes de calendrier, les résultats des commissions d'appel de 3<sup>ème</sup> pour un passage en 2<sup>nd</sup>e GT se dérouleront se tiendront après les commissions d'affectation.

En conséquence, les responsables de l'élève doivent dans ce cas compléter la **fiche de vœu en cas d'appel avec des cases « vœux en cas d'appel satisfait », et des cases « vœux en cas d'appel insatisfait »**.

Lors de la phase principale d'affectation (**du mercredi 30 mai au jeudi 7 juin 2018**), l'établissement saisit le vœu ou les vœux conformes à la décision du chef d'établissement (« vœux en cas d'appel insatisfait »), et envoie à la DSDEN du département demandé la fiche de vœu en cas d'appel ainsi que la fiche récapitulative de saisie. Si la famille refuse de formuler des vœux en cas d'appel insatisfait, l'établissement saisit le code vœu « Appel décision orientation fin de 3<sup>ème</sup> »

Seconde G.T.



Modalités et critères  
Enseignements d'exploration  
Recrutement sur dossier

← INFOS PROCEDURES →

<http://www.ac-nantes.fr/orientation-et-insertion/espace-etablissement/guide-procedures-d-orientation-et-d-affectation-2018/>

Documents candidats



Fiches de vœux  
Dossiers spécifiques  
Demande de dérogation 2<sup>nd</sup>e GT  
Retour en formation initiale

INFOS ORIENTATION

<http://www.onisep.fr/Pres-de-chez-vous/Pays-de-la-Loire/>

